



DÉCISION DU MAIRE

COMMUNE de PERPEZAC LE NOIR

Décision N° MA-DEC-2023-009

PERPEZAC LE NOIR, le 02 février 2023

OBJET : Contrat de prestations de service concernant les prélèvements et analyses d'échantillons alimentaires pour la cantine scolaire (1.1)

Le maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR (Corrèze),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° MA-DEL-2020-036 en date du 17 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

CONSIDERANT le rapport suivant : La cantine scolaire prépare et fournit plusieurs milliers de repas chaque année. Afin de respecter les normes et réglementations de contrôle de nos productions, il est nécessaire de prévoir un nouveau contrat de prestations. QUALISE qui comprend plusieurs laboratoires d'analyses, dont le laboratoire départemental de la Corrèze, propose la conclusion d'un nouveau contrat (n° HA 202300221) ayant pour objet les prélèvements et analyses microbiologiques d'échantillon alimentaires, de surfaces et d'eaux de procédés nécessaires à la vérification : de la sécurité des productions élaborées, de l'hygiène des procédés de fabrication et des locaux et équipements sensibles. Ce nouveau contrat entre vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre. Il est reconductible 3 fois par reconduction tacite au 1^{er} janvier, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans. Sur la base d'un nombre d'échantillons fixé, le chiffrage de la prestation est évalué à un total de 589,19€ HT/an (tarifs année N).

CONSIDERANT que ce besoin a une valeur cumulée estimée inférieure à 40 000 euros HT ;

DECIDE

Article 1 : A l'issue d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, la proposition de contrat QUALISE n° HA 202300221 est retenue.

Article 2 : Toutes les démarches nécessaires seront entreprises et tous les documents relatifs à cette affaire seront signés.

Article 3 : Toutes les dépenses relatives à ce contrat seront réglées par mandat administratif avec les crédits prévus au budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication, affichage, ou notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

*Transmis en Préfecture de la Corrèze le/...../.....
Reçu en Préfecture de la Corrèze le/...../.....
Publié sur le site internet de la Commune le 03/02/2023
Affiché le/...../.....
Notifié le/...../.....*

Le Maire, M. Jérôme SAGNE